



République Française

COMMUNE DE LA MURE ARGENS (Alpes de Haute Provence)



COMMUNE DE LA MURE-ARGENS
Alpes de Haute Provence

Compte rendu de la séance du jeudi 25 juin 2020

Secrétaire de la séance:

Sylvain RICHARD

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du 28 mai 2020

- Vote du budget primitif 2020 général
- Vote du Budget primitif eau et assainissement
- Vote des taux des contributions directes 2020
- Désignation des délégués appelés à siéger au comité Syndical du SDE04 (Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence)
- Désignation des délégués au Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon
- Désignation des délégués COFOR
- Point sur les travaux en cours Fournil
- Retrait de la délibération DE-2020-019
- Divers

Délibérations du conseil:

Vote du Budget primitif général 2020 (DE 2020 020)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif général (M14) de l'exercice 2020 de la Commune de La Mure Argens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Mure-Argens pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses de fonctionnement : 342 376.00 €

Recettes de fonctionnement : 342 376.00 €

Dépenses de d'investissement : 103 255.00 €

Recettes d'investissement : 103 255.00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 130 958.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 135 576.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 25 067.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 38 928.00 |
| 66 | Charges financières | 3 500.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 500.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 6 578.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 269.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 342 376.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 21 300.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 160 933.00 |
| 74 | Dotations et participations | 72 381.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 49 700.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 3 411.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 34 651.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 342 376.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|-----------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 869.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 82 781.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 11 000.00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 3 605.00 |

| | |
|--|------------|
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 103 255.00 |
|--|------------|

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------------------------|------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 42 905.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 15 000.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 7 351.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 999.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 37 000.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 103 255.00 |

Vote du Budget primitif eau assainissement 2020 (DE 2020 021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020 de la Commune de La Mure Argens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Dépenses de fonctionnement : 92 899.00 €

Recettes de fonctionnement : 92 899.00 €

Dépenses de d'investissement : 31 141.00 €

Recettes d'investissement : 31 141.00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | 49 700.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 5 967.00 |
| 66 | Charges financières | 10 758.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 902.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 13 422.00 |

| | | |
|---|--|------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 150.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 92 899.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|------------------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 75 500.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 041.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 3 358.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 92 899.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 17 100.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 041.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 31 141.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 13 422.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 150.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 6 569.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 31 141.00 |

Vote des taux des contributions directes 2020 (DE 2020 022)

Compte tenu du résultat de fonctionnement pour l'année 2019, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents de fixer les taxes directes locales pour 2020 comme suit :

| | 2019 | 2020 |
|----------------------|---------|----------------|
| - FONCIER BATI : | 8.12 % | 9.21 % |
| - FONCIER NON BATI : | 35.00 % | 39.72 % |

Pour un produit attendu de : 55 498 €

Désignation des délégués SDE04 (DE 2020 023)

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège électoral du territoire **Région du Verdon**.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du territoire **Région du Verdon** et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

Titulaires :

- MAGAUD Marc
- RICHARD Sylvain

Suppléants :

- DELSAUX Alain

Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon (DE 2020 024)

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 8-2;

M. le Maire ayant exposé

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- M.DELSAUX Alain
- M.RÉ Jean-Paul
- M.BLANC André Luc

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

En ce qui concerne le poste de titulaire :

M. DELSAUX Alain a obtenu 11 voix pour

En ce qui concerne le poste de suppléant :

- M. RÉ Jean-Paul a obtenu 11 voix pour
- M. BLANC André Luc a obtenu 11 voix pour

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon,

Comme délégué titulaire : M. DELSAUX Alain

Comme délégués suppléants :

1. M. RÉ Jean-Paul
2. M. BLANC André Luc

Retrait de délibération DE-2020-019 (DE 2020 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° DE-2020-019 du 28 mai 2020 approuvant la cession de l'immeuble cadastré E 310

Monsieur le maire, propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° DE-2020-2019 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet de la vente de l'immeuble cadastré E310 sont annulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retirer la délibération n° DE-2020-019 du 28 mai 2020 approuvant la cession de l'immeuble cadastré E 310.

Désignation des delegués au sein de l'Association des Communes Forestieres (DE 2020 026)

Il a été rappelé à l'Assemblée que la Commune de la Mure Argens adhère à cette Association, compte tenu de la surface de sa forêt communale.

Les principales actions de cette Fédération sont :

- Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales ;
- Placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté, notamment, de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire, principal outil des politiques forestières territoriales, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux ;
- Former les élus avec la mise en place dans les régions et départements de sessions de formation annuelles sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus » ;
- Communiquer et informer avec la revue Communes forestières, la lettre mensuelle Cofor info, le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans les régions.

Suite à la constitution du nouveau Conseil municipal de la commune de la Mure-Argens, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle élection du délégué communal.

Il a été proposé de procéder à nouveau, par un vote à main levée et approuvé à l'unanimité des membres présents, à la désignation outre le Maire, d'un second représentant. Ce représentant sera convié aux réunions et séances de l'Association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare élu :

- En tant que délégué communal titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute Provence,

M. BLANC André Luc en tant que délégué suppléant

Tarif eau et assainissement 2020 (DE 2020 027)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'établir le prix de l' Eau et l' Assainissement pour 2020 comme suit :

| ABONNE- MENT ANNUEL HT EAU POTABLE | ABONNE- MENT ANNUELHT ASSAINIS- SEMENT | PRIX DU M3 EAU POTABLE HT | PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT HT LA MURE | PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT HT ARGENS |
|---|---|--------------------------------------|--|---|
| 50€ | 50 € | 1.10 € | 1.25 € | 0.35 € |

En l'absence du relevé des indexes de consommation dans les délais, un forfait de 25 m3 sera facturé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Mure-Argens, le 30 juin 2020

Le Maire,

Alain DELSAUX